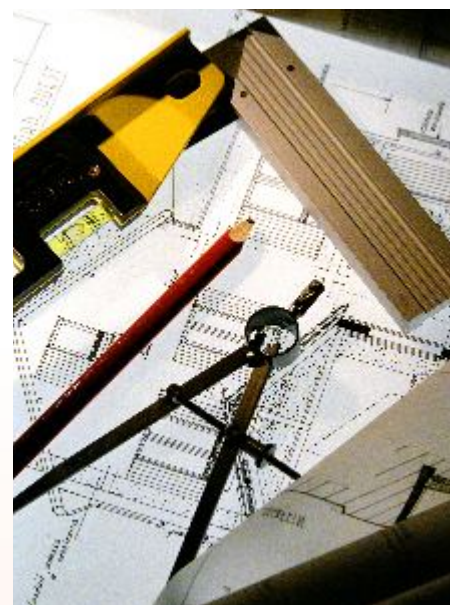


Chers amis lecteurs, cette rubrique vous appartient, elle est libre, parlez-nous d'architecture, d'urbanisme, parlez-nous de la ville, de votre ville, faites nous partager : votre expérience, vos préoccupations, vos réactions, vos suggestions...vos coups de gueule.

Adressez-nous votre lettre avec vos coordonnées précises :

- ✍ Par courrier : N° 21 rue Abane Ramdane Alger.
- ✍ Par fax : 021 73 99 82
- ✍ Par E-mail : opinions@viesdevilles.com
- ✍ Ou à travers notre forum de discussion sur le site <http://www.viesdevilles.com>

Les architectes algériens et la qualité architecturale



En l'absence d'initiative pour engager un débat autour de la question de la qualité en architecture, Vies de Villes vient à point nommé pour la corporation des architectes enseignants universitaires, injustement exclus de l'exercice de la profession d'Architecte, pour en débattre et pourquoi pas en faire un forum.

L'Ordre des Architectes n'a pas réussi, jusque là, la mission, objet de son mandat électif, qui est celle de réunir les confrères autour de leur corporation et de réglementer l'exercice de la profession conformément à l'esprit de l'article 17 du décret législatif n°94-07 du 18 mai 1994 relatif aux conditions de la production architecturale et l'exercice de la profession d'Architecte.

L'Ordre des Architectes a connu un désordre on ne peut plus clairement affiché ces dernières années avec l'arrivée sur le marché de jeunes architectes, inscrits en masse sur le tableau national de l'ordre, après un stage pratique écourté à dix huit mois, peu scrupuleux à l'égard de la déontologie et de

l'éthique imposés par l'ordre.

Le diplôme légal d'architecte, décerné à l'issue du cycle de graduation, est devenu ainsi banal du fait des insuffisances criardes en matière de formation universitaire et en expérience pratique durant le stage.

L'architecte diplômé demande son inscription au tableau de l'Ordre des Architectes, après accomplissement de son stage (service civil auparavant), et à condition de jouir de ses droits civils et surtout de respecter les règlements en vigueur ainsi que les conditions du code des devoirs professionnels sachant que la forme, le contenu, la durée et les modalités d'accomplissement du stage sont définies par voie réglementaire.

L'ordre impose donc un stage de dix huit mois au cours duquel l'apprentissage de l'exercice de la profession devrait s'effectuer avec son assistance et sous son contrôle, donc avec possibilité de refuser l'accès à l'exercice de la profession libérale si le candidat ne réussit pas son stage. Or, vu que l'évaluation du stage est laissée à l'appréciation de l'employeur, que peut faire l'Ordre des Architectes pour refuser l'accès à l'exercice de la profession ?

Le diplôme d'Architecte est sensé être reconnu au niveau international, et devrait également donner accès à divers diplômes universitaires de troisième cycle tels l'urbanisme et l'aménagement du territoire, l'art du bâti, etc... mais le constat établi est que ce diplôme n'est guère reconnu à l'étranger puisqu'il est souvent demandé au diplômé de passer par un stage de recyclage, voir de passer par des postes subalternes avant de pouvoir exercer comme architecte par équivalence. Certains pays, comme la France, excluent carrément les architectes algériens de l'inscription sur le registre de l'Ordre des Architectes.

Triste constat et amère question : Quelle est la responsabilité de l'Ordre des Architectes dans tout cela et que devrait-il faire pour instaurer la qualité dans la profession ?

Le constat, nous le connaissons. La maîtrise d'œuvre a perdu ses heures de gloire et la production architecturale est dévalorisée et critiquée de toutes parts, contrairement à d'autres corps de métier, et de ce fait, le tissu urbain subit les contrecoups de dépassements illégaux et incontrôlés en l'absence autant des services d'urbanisme que de l'ordre des architectes, garant moral du respect des règlements architecturaux et urbanistiques et agent reconnu dans ce domaine par l'Etat, garant légal. Si rien n'est fait pour changer les choses, il est à craindre que la tragédie causée par le séisme qui a secoué le centre du pays en 2003 ne se reproduise ailleurs au moindre tremblement de terre étant donné que, mise à part l'obligation d'une étude parasismique, aucune action n'est menée pour dissocier les ingrédients d'une catastrophe urbaine certaine :

- ◆ L'analyse de sol se fait de façon sommaire, quand elle existe.
- ◆ Des études de génie-civil, confiées, via les BET d'architecture, à des bureaux d'études de génie-civil généralistes, non rodés aux péripéties du chantier et des règlements parasismiques.
- ◆ Les services techniques ne disposent pas des compétences requises pour assurer une instruction rigoureuse et dans les délais des dossiers.
- ◆ Les études d'impact sur l'environnement ne se font que pour les grands projets.

Mais là où le bât blesse, c'est de voir la maîtrise d'œuvre des marchés publics de bâtiment confiés, souvent par la baraka du gré à gré, à des bureaux d'études nouvellement installés et sans expérience en maîtrise d'œuvre et encore moins en suivi de réalisation et que, paradoxalement, à côté, des architectes enseignants universitaires pleinement engagés dans la réflexion autant sur la méthodologie d'étude que celle des réalisations répondant aux normes les plus sévères en matière d'architecture durable, sont écartés de l'exercice de la profession,

sans qu'on ne sache trop pourquoi. Ce qui n'échappe pas aux architectes enseignants universitaires, qui sont généralement " exploités " par des bureaux d'études agréés comme consultants ou associés, c'est le deux poids, deux mesures qui est appliqué en matière d'agrément pour les professions libérales. En effet, et on dit que comparaison n'est pas raison, il est aberrant de voir avec quelle facilité les médecins universitaires et les avocats, pour ne citer que ceux-là, ont leur agrément, alors que pour les architectes enseignants, il est possible de devenir, après accord de l'employeur, expert architecte mais pas architecte agréé.

La question a pourtant été mûrement discutée au niveau du Conseil National de l'Ordre des Architectes en 2003 et un amendement au Décret législatif n°94-07 du 18 mai 1994 relatif aux conditions de la production architecturale et l'exercice de la profession d'architecte introduit.

En effet, dans l'avant projet de loi déposé en 2003 au niveau de l'APN, il était question d'abroger une disposition équivoque au niveau du décret ci-dessus indiqué et qui consiste en l'article 22 où il est dit que " L'exercice à titre privé de la profession d'architecte est incompatible avec toutes fonctions publiques non électives dans les services de l'Etat, des collectivités locales ou les établissements publics chargés de l'architecture et de l'urbanisme. Il est également incompatible avec l'exercice de la profession en

qualité de salarié, d'entrepreneur, de promoteur industriel ou de fournisseur de matières ou d'objets employés dans la construction ", après quoi il est difficile de dire que nous sommes dans une économie de marché. Et qu'en est-il dans tout cet amalgame de l'architecte enseignant universitaire ? A-t-il oui ou non la qualité d'architecte ? Pourquoi lui refuser d'exercer la fonction d'Architecte à titre privé sachant qu'il est certes, dans une fonction publique, mais que celle-ci n'a aucun rapport avec les entreprises de construction ni celles de commerce, au contraire, c'est une institution de réflexion, de recherche et de développement, où il existe des laboratoires de recherche qui fournissent des services énormes au secteur du bâtiment et des travaux publics. Les architectes enseignants se trouvent ainsi injustement lésés par une incompréhension de leur rôle dans le domaine de la recherche scientifique et pédagogique et la maîtrise d'œuvre amoindrie par le fait qu'ils soient écartés des concours d'architecture.

L'avant projet de loi déposé pour amendement contenait dans son article 21 une modification importante visant à rétablir les architectes enseignants dans leur droit d'exercer la profession d'architecte à titre privé et prévoyait que " lorsque l'architecte est employé dans une administration publique, il ne peut exercer la profession d'architecte pour son propre compte ou pour le compte d'une autre personne. Cette

disposition ne s'applique toutefois pas aux architectes enseignants dans les établissements et autres instituts d'architecture ".

N'est il pas temps de mettre les pendules à l'heure du développement durable sous toutes ses formes, à commencer par l'acteur principal de la construction qu'est l'Architecte ?

Intégrer l'architecte enseignant et le mettre au cœur du processus de la maîtrise d'œuvre serait un grand pas vers la qualité et un honneur pour l'Ordre des Architectes dont la présidente cherche à assurer la participation de tous « de manière concertée à l'amélioration du cadre de vie de nos enfants et des générations à venir » et le programme présidentiel du million de logements prévu d'ici 2009 exige la contribution de tous pour le réaliser.

Permettre à l'architecte enseignant de participer à la création d'un environnement urbain à la hauteur des recommandations des plus hautes instances internationales, dont les Nations Unies et l'UIA, serait faire preuve de bonne gouvernance, exigée au même titre que le devoir de concertation, transparence et de sensibilisation, fixés par la charte du développement urbain durable.

M.S. Grimes, Architecte et enseignant chercheur à l'université de Jijel

ORDRE NATIONAL DES ARCHITECTES ALGERIENS COLLOQUE INTERNATIONAL SUR L'HABITAT " Réalisation du programme d'un million de logement : Vivre mieux, Vivre autrement "

RECOMMANDATIONS

Les travaux du colloque international sur l'habitat organisés sous le haut patronage de Son Excellence Monsieur le Président de la République par le Conseil National de l'Ordre des Architectes Algériens, sur le thème " réalisation d'un million de logements : vivre mieux, vivre autrement ", qui se sont tenus les 06 et 07 avril 2005 à l'hôtel Sheraton à Alger, ont été conclus par une série de recommandations pertinentes. Ces recommandations d'ordre général ont été exprimées en séance plénière et particulières au niveau des quatre ateliers thématiques du colloque.

- Le premier atelier s'est fixé pour objectifs de développer la problématique du foncier et de l'urbanisme en rapport et en relation avec le thème du colloque ;
- Le deuxième atelier a été chargé de débattre des questions relatives au financement du logement et à la gestion immobilière ;
- Le troisième atelier a pris en charge le développement de la problématique relative aux techniques et technologies de réalisation du programme et aux matériaux ;
- Le quatrième atelier quant à lui a développé la problématique liée à la maîtrise d'œuvre et

à la maîtrise d'ouvrage.

Ces travaux, qui ont été inaugurés par Monsieur le Ministre de l'Habitat, ont vu la participation d'un nombre appréciable de spécialistes, des experts et d'universitaires nationaux et étrangers ainsi que des représentants d'institutions publiques nationales et internationales, des autorités locales, d'institutions financières spécialisées publiques et privées nationales et internationales et des opérateurs publics et privés nationaux et étrangers. Durant les deux journées du colloque, plus de 90 communications et interventions ont été enregistrées. Les débats riches et passionnés qui ont marqué les travaux ont permis l'élaboration et la lecture des recommandations suivantes :

1. Au niveau de la séance plénière
Les participants conscients de la nature et du niveau des défis à relever s'engagent à tout mettre en œuvre pour la réalisation de ce programme dans les délais requis et dans les meilleures conditions de qualité et de coût. Ils préconisent les mesures suivantes :
1- la mise en place d'un organe central de concertation entre les différents intervenants dans l'acte de bâtir. Cet organe permanent, sous forme de conseil consultatif, animé par Monsieur le



Ministre de l'Habitat serait composé de représentants des ministres impliqués dans la mise en œuvre du programme de réalisation d'un millions de logements et du Conseil National de l'Ordre des Architectes ainsi que de représentants d'opérateurs du secteur de l'habitat et d'universitaires. Ce conseil serait chargé de suivre et d'encadrer la mise en œuvre du programme ;

- 2- l'élaboration et la promulgation d'un code de la construction et de l'habitat ;
- 3- la réorganisation totale de la filière de production et de gestion du cadre bâti notamment urbain et de vie du citoyen ;
- 4- la promotion d'un cadre financier spécialisé dans l'octroi de crédits à la construction adapté à chaque catégorie sociale et professionnelle ;
- 5- l'élaboration d'un livre blanc sur l'état de l'urbanisation et sur la production architecturale des 40 dernières années et ce, en vue d'établir sans complaisance les différents bilans et d'en tirer les enseignements nécessaires ;
- 6- l'élaboration et la mise en œuvre d'une



stratégie à long terme de suivi de l'évolution et de gestion de ce nouveau parc avant, pendant et après sa réalisation.

II. Au niveau du premier atelier

Les participants aux travaux de cet atelier préconisent :

1- le renforcement de l'action publique et sa pérennisation notamment à travers l'élaboration des instruments juridiques et réglementaires nécessaires à l'encadrement de la politique nationale du foncier et à la réalisation de bilans analytiques en vue d'éviter la reconduction des erreurs passées et d'en tirer les enseignements nécessaires ;

2- la mise en œuvre d'une stratégie de valorisation du foncier urbain dans une approche de conciliation des intérêts aussi bien des opérateurs que des citoyens dans le cadre d'une vision de développement durable et régionale ;

3- la consolidation des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre urbaine en vue d'assurer une meilleure mise en œuvre des instruments d'aménagement et d'urbanisme ;

4- la mise en place de cadres de concertations organisés et pérennes entre les acteurs, les promoteurs et les usagers du cadre urbain en tant que bien commun de la collectivité. A ce titre, une importance particulière sera accordée à la participation active des spécialistes de l'architecture et de l'urbanisme et ce dans l'objectif d'assurer une meilleure intégration et de promotion des spécificités locales et régionales ;

5- la réhabilitation, la consolidation et l'élargissement des missions et des prérogatives des Conseils d'Architecture et de l'Urbanisme de wilaya.

6- la libéralisation et la professionnalisation des métiers d'aménageurs fonciers et mise en place d'un cadre permanent de régulation des opérations foncières notamment des opérations de remembrement et de contrôle de l'urbanisme ;

7- la mise en place d'un cadre cohérent d'intégration du programme de réalisation d'un million de logements prévus et ce dans une approche de développement de l'habitat et de production de tissus urbains et de promotion de l'urbanité.

III. Concernant le deuxième atelier, les participants préconisent

1- la mise en place d'un observatoire de l'habitat et de la construction qui aurait pour missions de mener des études technico-commerciales sur l'évolution du marché de l'immobilier dans le pays et de la définition des paramètres de composition, de définition et de constitution du mètre carré de référence du logement social sous ses différentes formes de promotions ;

2- la mise en place d'instruments fiscaux et fonciers d'incitation et d'aide à la construction de logements destinés au grand nombre ;

3- l'implication des promoteurs privés dans le financement et la prise en charge de la réalisation des programmes ;

4- la révision de la grille des honoraires des missions de maîtrise d'ouvrage et tout particulièrement à la maîtrise d'œuvre de manière

périodique en tenant compte des évolutions du marché en rapport avec les exigences de qualité, de sécurité des opérations ;

5- la réduction des interventions directes de l'Etat et des pouvoirs publics dans les segments de promotions des logements sociaux et des aides directes en numéraire ;

6- la mise en place d'un cadre qui favorise l'intégration sociale par l'insertion des logements sociaux dans les programmes de promotion immobilière. A ce titre les opérations du type LSP doivent être confiées aux promoteurs privés et publics qui seront chargés de les intégrer dans le cadre d'une concertation et de montages financiers entre les autorités publiques et ces promoteurs. Ce qui permettrait à terme d'éviter les phénomènes de ségrégation sociale que nous connaissons aujourd'hui ;

7- la création d'organismes de gestion immobilière privés et publics notamment chargés de la gestion de la copropriété en rendant leurs interventions obligatoires et tout particulièrement celles relatives à la gestion des parties communes notamment des immeubles ;

8- la promulgation des textes sur la conformité des constructions, des aménagements et des viabilités et rendant obligatoires ces dispositions et préalables à toutes transactions sur ces biens publics et privés et notamment à leurs usages ;

9- le renforcement et la modernisation des administrations chargées de la gestion du secteur de l'habitat ;

10- la mise en place d'un cadre de suivi de l'évolution de l'usage du logement social localisé indexé sur les paramètres d'évolution des revenus des ménages ;

11- la création d'un fond spécial d'aide aux travaux de réhabilitation immobilière des biens publics et privés ;

IV. Pour le troisième atelier les participants préconisent

1- la promotion des techniques et des technologies modernes de réalisation adaptées au contexte et aux spécificités locales régionales et nationales ;

2- la sélection des procédés et des techniques appropriés de réalisation disposant des capacités prouvées de résistances aux aléas sismiques et qui prennent en charge les exigences de confort, de qualité et de coût des ouvrages ;

3- la promotion et le développement des techniques traditionnelles de construction et leurs mises aux normes ;

4- la vulgarisation des techniques et des technologies modernes de réalisation et de construction d'ouvrages ;

5- la modernisation des outils de production et leurs mises aux normes internationales et tout particulièrement celle relative à la gestion des entreprises publiques et privées ;

6- la mise en œuvre d'une politique de formation en entreprise encadrée et adaptée et l'organisation périodique de cycles d'évaluation et de réadaptation de cette politique ;

7- la mise en cohérence du secteur de la

formation professionnelle en rapport avec les exigences du marché de l'emploi et tout particulièrement celles relatives aux besoins de qualification future du secteur de la construction ;

8- la réhabilitation du secteur des études et tout particulièrement celui relatif à la maîtrise d'œuvre en tant que vecteur de modernisation et support incontournable d'amélioration des outils et des techniques de réalisation ;

9- la modernisation du secteur industriel de production de matériaux et consolidation de son tissu à travers la promotion des investissements ;

10- la réhabilitation de l'usage des matériaux de construction traditionnels à travers des actions de mise aux normes internationales en terme de qualité, d'aspect, de coût et de résistance ;

11- la mise en œuvre d'une politique de soutien au développement d'unités de production et exploitations des gisements de matériaux de construction à caractère artisanal ;

12- la mise en place d'un cadre de sélection d'entreprises étrangères qui favorise l'introduction de procédés et de techniques de réalisation modernes et innovantes et qui participent à la réalisation des objectifs de la politique nationale de formation ;

V. Le quatrième atelier préconise

1- l'élaboration de textes régissant les fonctions de maîtrise d'ouvrage publique et la codification de ses interventions en précisant ses missions et ses prérogatives ;

2- l'organisation de cycles de formation au profit des maîtres d'ouvrages publics et privés ;

3- la promotion des métiers et de bureaux d'études techniques spécialisés en matière de programmation et de montages d'opérations et de bureaux conseils, qui seront chargés de définir les termes de référence économiques, architecturaux, urbains, de fonctionnement et de faisabilité des projets pour le compte des maîtres de l'ouvrage ;

4- la mise en place du ou des plans de financement des projets par les maîtres de l'ouvrage avant le lancement des opérations ;

5- les maîtres de l'ouvrage doivent disposer préalablement à l'engagement des opérations de l'ensemble des autorisations réglementaires nécessaires ;

6- la mise en place d'un cadre d'intervention des maîtres de l'œuvre qui précise les relations entre maître d'œuvre, maîtres d'ouvrage et entreprises de réalisations ainsi que de tout intervenant dans le projet. A ce titre, une priorité doit être accordée à la promulgation du projet de loi sur la maîtrise d'œuvre ;

7- la mise en place d'un dispositif permanent de révision et d'adaptation des honoraires de la maîtrise d'œuvre ;

8- la création d'un cadre réglementaire de sélection des maîtres de l'œuvre notamment celui régissant les concours d'architecture ;

9- la révision des procédures relatives à la responsabilité dans l'acte de bâtir et à l'obligation d'assurances sur le patrimoine immobilier.